



**Bruxelles, le 9 novembre 2015
(OR. en)**

13646/15

**CULT 77
RELEX 872
MIGR 61**

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	13627/15 CULT 71 RELEX 868 MIGR 60
Objet:	Projet de conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, modifiant le plan de travail (2015-2018) en faveur de la culture en ce qui concerne la priorité sur le dialogue interculturel

Le Comité des affaires culturelles a élaboré le projet de conclusions cité en objet en vue de son adoption lors de la session du Conseil "Éducation, jeunesse, culture et sport" des 23 et 24 novembre 2015. Le texte recueille désormais l'accord de toutes les délégations.

Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer l'accord intervenu et à transmettre le texte au Conseil en vue de son adoption et de sa publication au Journal officiel.

Projet

Projet de conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, modifiant le programme de travail (2015-2018) en faveur de la culture en ce qui concerne la priorité sur le dialogue interculturel

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE ET LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES, RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL,

RAPPELANT les conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur un programme de travail (2015-2018) en faveur de la culture¹,

À LA LUMIÈRE des conclusions du Conseil européen d'octobre 2015², qui prévoient que faire face à la crise des migrants et des réfugiés est une obligation commune qui requiert une stratégie globale et un effort résolu s'inscrivant dans la durée, dans un esprit de solidarité et de responsabilité,

SOULIGNANT qu'après avoir répondu aux besoins immédiats des migrants et des réfugiés, l'attention doit se porter sur leur intégration sociale et économique,

INSISTANT sur le fait que la culture et les arts ont leur rôle à jouer dans le processus d'intégration des réfugiés qui obtiendront l'asile, car ils peuvent les aider à mieux comprendre leur nouvel environnement et ses interactions avec leur propre contexte socioculturel, contribuant ainsi à construire une société plus solidaire et plus ouverte,

¹ JO C 463 du 23.12.2014, p. 4.

² Doc. EUCO 26/15.

RAPPELANT que le dialogue interculturel peut contribuer au rapprochement des individus et des peuples, à la prévention des conflits et aux processus de réconciliation³, qu'il est au centre de la coopération européenne dans ce domaine depuis 2002 et qu'il fait actuellement partie des priorités du programme de travail (2015-2018) en faveur de la culture,

CONVIENNENT, dans le contexte de la crise des migrants et des réfugiés et afin de favoriser une société inclusive fondée sur la diversité culturelle, de modifier le programme de travail (2015-2018) en faveur de la culture en apportant les adaptations suivantes à la priorité D3), point a, sur le dialogue interculturel:

³ Conclusions du Conseil sur la promotion de la diversité culturelle et du dialogue interculturel dans les relations extérieures de l'Union et des États membres (JO C 320, 16.12.2008, p. 10).

Priorité D: Promotion de la diversité culturelle, culture dans les relations extérieures de l'Union européenne et mobilité

Agenda européen de la culture: *La diversité culturelle et le dialogue interculturel (3.1), La culture en tant qu'élément indispensable dans les relations internationales (3.3)*

Stratégie Europe 2020: *Une croissance durable et inclusive (priorités 2 et 3), Mobiliser les instruments de politique extérieure*

Acteurs	Thématiques	Instruments et méthodes de travail (y compris s'ils sont intersectoriels)	Résultats attendus et calendrier indicatif
Commission/ États membres	<p>a. Dialogue interculturel</p> <p>Dans le contexte de la crise des migrants et des réfugiés, examiner les moyens par lesquels la culture et les arts peuvent contribuer à rapprocher les individus et les peuples, à accroître leur participation dans la vie culturelle et sociale, ainsi qu'à promouvoir le dialogue interculturel et la diversité culturelle.</p> <p>Des liens seront établis avec d'autres réseaux d'intégration et avec d'autres bases de données au niveau de l'UE⁴.</p>	<p>MOC</p> <p>Les experts tireront parti des politiques et des bonnes pratiques existantes sur le dialogue interculturel⁵ en accordant une attention particulière à l'intégration des migrants et des réfugiés dans la société grâce aux arts et à la culture.</p>	<p>2016</p> <p>Manuel de bonnes pratiques.</p>

⁴ Tels que par exemple le site web européen sur l'intégration: <https://ec.europa.eu/migrant-integration/pratiques-dintegration>

⁵ Un recueil des politiques et pratiques mises en place pour promouvoir la diversité culturelle et le dialogue interculturel peut être trouvé dans le rapport de 2008 des experts de la MOC sur le rôle des institutions culturelles et artistiques publiques dans la promotion de la diversité culturelle et du dialogue interculturel: http://ec.europa.eu/culture/library/reports/201405-omc-diversity-dialogue_en.pdf